

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2019/20 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
MB/IVB/jv

Date  
06.12.2019

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne: Note technique concernant la mission relative à la dissolution  
volontaire d'une A(I)SBL dans le cadre d'un mandat de commissaire  
(art.2:110 §2 CSA)**

A l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations (CSA), lorsqu'un commissaire est nommé pour effectuer le contrôle des comptes annuels, la mission de ce dernier dans le cadre de la proposition de dissolution d'une A(I)SBL consiste à contrôler l'état résumant la situation active et passive établi par l'organe d'administration en vue de faire rapport en indiquant spécialement si l'état résumant la situation active et passive donne une image fidèle de la situation de l'association.

Ci-joint, vous trouverez la note technique portant sur cette mission visée par l'article 2:110, §2 CSA. Celle-ci peut également être consultée sur le site internet de l'Institut sous les onglets Publications > Notes techniques.

Les notes techniques ont pour objectif d'offrir un soutien pratique aux réviseurs d'entreprises dans l'exercice de leurs fonctions. Elles ne sont pas revêtues d'une portée normative obligatoire mais visent la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession.

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Les notes techniques ne modifient et n'annulent en aucun cas les normes existantes.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN  
Président